

Paris, le 9 septembre 2022

CONSEIL NATIONAL
DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

LE PRÉFET, DIRECTEUR

Décision n° 7 /2022 portant délégation de signature du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 632-13 ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité - M. MAILLET (Cyrille) ;

Décide :

I. Délégations de signature au titre de la gestion administrative et financière

A. Délégations ordinaires

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Rémy-Charles MARION, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- l'ensemble des actes administratifs et décisions concernant la gestion administrative, les ressources humaines et financières du Conseil national des activités privées de sécurité à l'exclusion des décisions d'attribution des marchés et contrats et des ordres de réquisition de l'agent comptable ;
- les actes d'engagement juridique et avenants relatifs à des marchés ou des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxes ;
- les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- les autres actes d'engagement juridique et les avenants les concernant ;
- l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses notamment les documents comptables relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense ;
- les contrats de travail à durée déterminée pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi que le remplacement momentané d'agents indisponibles pour une durée déterminée qui ne peut excéder douze mois, les avenants aux contrats à l'exclusion de ceux portant renouvellement d'une durée supérieure à douze mois ;
- les actes relatifs à l'exécution des recettes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;

- les certifications du service fait ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BESSE, directeur des opérations, à l'effet de signer :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les certifications du service fait ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anaële CHATELAIN, directrice de cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses adjoints MM. Cyriaque DÉCHIN et Alexandre ORÉAL à l'effet de signer :

- les actes relatifs à la gestion courante du Cabinet ;
- les actes relatifs au traitement des correspondances et interventions adressées au Directeur, y compris les réponses qui y sont apportées ;
- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique de voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous leur autorité.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Constance DELMOTTE, chef du service des finances, de l'immobilier, de la commande publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Cyril GUEDJ à l'effet de signer :

- l'ensemble des engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 2 000 euros hors taxes ;
- l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses, notamment tous documents comptables relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense ;
- l'ensemble des correspondances relative à la gestion courante du service des finances, des marchés et de l'immobilier ;
- l'ensemble des certifications du service fait ;
- les actes relatifs à l'exécution des recettes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

La délégation donnée à M. Cyril GUEDJ est suspendue lorsqu'il exerce ses missions en qualité de mandataire général de l'agent comptable. À ce titre, le mandataire ne prend pas en charge et ne procède pas au paiement des liquidations qu'il a visées en tant qu'ordonnateur.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Fatima MAZOUZ, chef du service des ressources humaines et de la formation à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante des ressources humaines, aux allocations pour perte d'emploi, à la formation et aux mouvements mensuels de paie, à l'exception des contrats de travail et des licenciements ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité ;
- l'ensemble des engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 2 000 euros hors taxes ;
- l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses, notamment tous documents comptables relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien ARDANS, chef du service du secrétariat permanent de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Vincent RIVIÈRE, à l'effet de signer :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sonia EL KHOURY, chef du service du contentieux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Virginie BOUYX, à l'effet de signer :

- les échanges courants avec les juridictions relatifs aux modalités pratiques de suivi des instances et de représentation de l'établissement aux audiences, à l'exclusion des mémoires et actes juridiques ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal DOLHATS, chef du service des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité ;
- les correspondances relatives à la gestion courante du service des systèmes d'information et de communication ;
- l'ensemble des engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 2 000 euros hors taxes ;

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marion CHAUDRET, chef du service central des titres, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Lydia BOUAZIZI, à l'effet de signer :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Mme Pervin AKBULUT, chef du service central du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Christian KOPF, à l'effet de signer :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous leur autorité.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline PONCET et M. Sébastien ARDANS à l'effet de signer :

- les titres de perception émis pour le recouvrement des pénalités financières prévues à l'article L. 634-4 du code de la sécurité intérieure ;
- et, les états récapitulatifs de créances transmis au comptable assignataire.

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine MEERPOEL, déléguée territoriale Nord ;
- M. Samba YADE, délégué territorial Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Élodie BEAUTRU ;
- M. Fabian PAGES, délégué territorial Sud-Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Yann TERMEAU ;
- M. Stéphane BEROUD, délégué territorial Sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Anne JOURNET ;
- Mme Charlène BADUEL, déléguée territoriale Sud-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Christophe TRAVADEL ;
- M. Arnaud GUICHARD, délégué territorial Est et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Julie PIRRONE ;
- M. Bruno GORIZZUTTI, délégué territorial Ile-de-France et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Nicolas CHANTOME ;
- M. Emmanuel EFFANTIN, délégué territorial Océan indien ;
- M. Jean-Michel GOANEC, délégué territorial Antilles-Guyane et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Stéphane SURAY ;
- M. Éric PALUCH, délégué territorial en Nouvelle-Calédonie

à l'effet de signer, au nom du Directeur :

- les ordres de missions des agents placés sous leur autorité ;
- les états de frais définitifs et les services faits concernant les agents placés sous leur autorité ;

- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique de voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les bordereaux de versement et demandes d'autorisation d'élimination d'archives à transmettre pour validation aux directions des archives départementales territorialement compétentes du ressort de leurs délégations.

B. Délégations exceptionnelles

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du secrétaire général, délégation de signature est donnée à M. Christophe BESSE, directeur des opérations et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Anaële CHATELAIN, directrice de cabinet, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et décisions concernant la gestion administrative, les ressources humaines et financières du Conseil national des activités privées de sécurité à l'exclusion des décisions d'attribution de marchés et de contrats et des ordres de réquisition de l'agent comptable ;
- les actes d'engagement juridique et avenants relatifs à des marchés ou des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxes ;
- les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- les autres actes d'engagement juridique et les avenants les concernant ;
- l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses notamment tous documents comptables relatifs à la liquidation et à l'ordonnement de la dépense ;
- les contrats de travail à durée déterminée pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi que le remplacement momentané d'agents indisponibles pour une durée déterminée n'excédant pas douze mois du Conseil national des activités privées de sécurité, les avenants aux contrats à l'exclusion de ceux portant renouvellement d'une durée supérieure à douze mois ;
- les actes relatifs aux actions en justice et à la représentation en justice de l'établissement.

II. Délégation de signature au titre des missions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 632-1 du code de la sécurité intérieure

A. Délégations ordinaires

Article 14 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe BESSE, directeur des opérations ;
- Mme Catherine MEERPOEL, déléguée territoriale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Fabrice CROMBET, chef du contrôle ;
- M. Samba YADE, délégué territorial Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Élodie BEAUTRU ;
- M. Fabian PAGES, délégué territorial Sud-Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Yann TERMEAU ;
- M. Stéphane BEROUD, délégué territorial Sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, Mme Anne JOURNET ;

- Mme Charlène BADUEL, déléguée territoriale Sud-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Christophe TRAVADEL ;
- M. Arnaud GUICHARD, délégué territorial Est et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Julie PIRRONE ;
- M. Bruno GORIZZUTTI, délégué territorial Ile-de-France et à son adjoint M. Nicolas CHANTOME ;
- M. Emmanuel EFFANTIN, délégué territorial Océan indien ;
- M. Jean-Michel GOANEC, délégué territorial Antilles-Guyane et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Stéphane SURAY ;
- M. Éric PALUCH, délégué territorial en Nouvelle-Calédonie ;

à l'effet de signer, au nom du Directeur et dans la limite de leurs attributions :

- les récépissés prévus aux articles R. 612-3-2, R. 612-9, R. 612-17, R. 622-3-2, R. 622-7, R. 622-15, R. 625 4 du code de la sécurité intérieure ;
- les actes nécessaires aux procédures de retrait de titre lorsque celles-ci ont été engagées par le Directeur ;
- les décisions d'octroi ou de refus d'octroi des agréments, cartes professionnelles et autres autorisations prévues au livre VI du code de la sécurité intérieure, à l'exclusion des décisions de retrait de titre et de suspension sauf dans le cas prévu à l'article 19.

Article 15 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe BESSE, directeur des opérations ;
- Mme Catherine MEERPOEL, déléguée territoriale Nord, M. Fabrice CROMBET, chef du contrôle, Mme Bénédicte DE PREESTER, adjointe au chef du contrôle et Mme Nathalie PASTORET, adjointe au chef de l'instruction ;
- M. Samba YADE, délégué territorial Ouest, Mme Élodie BEAUTRU, adjointe au délégué territorial et M. Saliou DIENE, chef du contrôle ;
- M. Fabian PAGES, délégué territorial Sud-Ouest, M. Yann TERMEAU adjoint au délégué territorial, Mme Sophie CASES, chef du contrôle et Mme Charlotte VISADE, adjointe au chef de l'instruction ;
- M. Stéphane BEROU, délégué territorial Sud, Mme Anne JOURNET adjointe au délégué territorial et M. Mathieu ESCOUBAS, chef du contrôle ;
- Mme Charlène BADUEL, déléguée territoriale Sud-Est, M. Christophe TRAVADEL, adjoint à la déléguée territoriale, M. Michel NEEL, chef du contrôle et Olivier ROUX, adjoint au chef du contrôle ;
- M. Arnaud GUICHARD, délégué territorial Est, Mme Julie PIRRONE, adjointe au délégué territorial, et M. Pascal CHERPITEL, chef du contrôle ;
- M. Bruno GORIZZUTTI, délégué territorial Ile-de-France, M. Nicolas CHANTOME adjoint au délégué territorial, Mme Caroline FOY, chef de l'instruction, Mme Uwaissy OOJAGEER, adjointe à la chef de l'instruction et M. Aurélien DERUELLE, chef du contrôle ;

- M. Emmanuel EFFANTIN, délégué territorial Océan indien et Mme Lydie GLAMPORT, instructrice ;
- M. Jean-Michel GOANEC, délégué territorial Antilles-Guyane et M. Stéphane SURAY, adjoint au délégué territorial ;
- M. Éric PALUCH, délégué territorial en Nouvelle-Calédonie ;
- Mme Miri TOOFA, adjointe au délégué territorial en Polynésie française ;

à l'effet de signer, au nom du Directeur et dans la limite de leurs attributions :

- les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément, cartes professionnelles et autres autorisations prévus au livre VI du code de la sécurité intérieure, y compris les actes nécessaires à la réalisation des enquêtes administratives ;
- les actes nécessaires au déroulement des opérations de contrôle ;
- les actes relatifs à la mise en état des dossiers disciplinaires préalablement à leur transmission au Directeur, notamment les courriers adressés sur le fondement de l'article L. 634-8 du code de la sécurité intérieure.

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à Mme Christophe BESSE, directeur des opérations, à l'effet de signer, au nom du Directeur :

- les actes nécessaires à l'organisation, la programmation et au déroulement des opérations de contrôle ;
- les actes relatifs à la détermination des suites données aux opérations de contrôle, y compris les courriers qui y sont associés, à l'exclusion des décisions portant sanction disciplinaire et des actes de saisine de la commission de discipline sauf dans le cas prévu à l'article 19.

Article 17 :

Délégation de signature est donnée à Mme Pervin AKBULUT, chef du service central du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Christian KOPF, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes relatifs à la mise en état des dossiers disciplinaires préalablement à leur transmission au Directeur, notamment les courriers adressés sur le fondement de l'article L. 634-8 du code de la sécurité intérieure.

Article 18 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémy-Charles MARION, secrétaire général et à Mme Sonia EL KHOURY, chef du service du contentieux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Virginie BOUYX, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs au traitement des recours gracieux dirigés contre les décisions prises au titre de la mission prévue au 1° de l'article L. 632-1 du code de la sécurité intérieure, notamment les accusés de réception desdits recours et l'ensemble des actes d'instruction nécessaires ainsi que les courriers de notification des décisions d'accord ;
- les actes et courriers relatifs au traitement des injonctions adressées au CNAPS par les juridictions administratives, notamment les actes d'instructions qui y sont nécessaires ;
- les décisions et courriers de rejet des recours gracieux.

Article 19 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémy-Charles MARION, secrétaire général et à M. Sébastien ARDANS, chef du service du secrétariat permanent de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Vincent RIVIÈRE, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs au traitement des décisions de sanctions disciplinaires prises par le Directeur sur le fondement de l'article L. 634-10 du code de la sécurité intérieure, notamment les courriers de notification desdites décisions de sanction ;
- les actes et courriers relatifs au traitement des décisions de sanctions disciplinaires prises par la commission de discipline sur le fondement de l'article L. 634-11 du code de la sécurité intérieure, notamment les courriers de notification desdites décisions de sanction ;
- les actes et courriers relatifs au traitement des recours administratifs préalables obligatoires présentés devant la commission de discipline prévus à l'article L. 634-10 du code de la sécurité intérieure à l'encontre des décisions de sanction prises par le Directeur, notamment les accusés de réception desdits recours et courriers de notification des décisions prises sur le recours.

B. Délégations exceptionnelles

Article 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du secrétaire général, délégation de signature est également donnée à M. Christophe BESSE, directeur des opérations à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes relatifs à l'exercice de l'action disciplinaire, y compris les décisions portant sanction disciplinaire sur le fondement de l'article L. 634-10 du code de la sécurité intérieure ;
- l'ensemble des décisions relatives à la mission de police administrative, y compris les décisions de retrait ou de suspension des agréments, cartes professionnelles et autres autorisations prévus au livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, du secrétaire général et du directeur des opérations, délégation de signature est également donnée à Mme Anaële CHATELAIN, directrice de cabinet, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'exercice de l'action disciplinaire, y compris les décisions portant sanction disciplinaire sur le fondement de l'article L. 634-10 du code de la sécurité intérieure ;
- les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément, cartes professionnelles et autres autorisations prévus au livre VI du code de la sécurité intérieure, y compris les actes nécessaires à la réalisation des enquêtes administratives ainsi que les récépissés prévus aux articles R. 612-3-2, R. 612-9, R. 612-17, R. 622-3-2, R. 622-7, R. 622-15, R. 625-4 du code de la sécurité intérieure ;
- les décisions d'octroi ou de refus d'octroi des agréments, cartes professionnelles et autres autorisations prévus au livre VI du code de la sécurité intérieure, y compris les décisions de retrait de titre et de suspension.

Article 22 :

L'ensemble des personnes ci-avant mentionnées rend régulièrement compte au Directeur des décisions prises dans le cadre des délégations ainsi consenties.

Article 23 :

La décision n° 6/2022 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité est abrogée.

Article 24 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du Conseil national des activités privées de sécurité

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Cyrille Maillet.

Cyrille MAILLET